

Moulay Zaki Madaghari

(Qu'Allah l'agrée)

Le savant de son époque, unique en son temps Abou Abdallah Moulay Zaki Madaghari (qu'Allah l'agrée), est de ceux qui ont été dépouillés de toute volonté propre devant Seïdina Ahmed Tidjani (qu'Allah sanctifie son précieux secret) et il s'est soumis à lui pour atteindre son bien et il a pris de lui la voie Seigneuriale Ahmediya, il a bu du Kaouthar de ses secrets dans la connaissance.

Voici ce qui lui est survenu avec Seïdina (qu'Allah sanctifie son précieux secret) lorsqu'il entendit qu'il utilisait la récitation de la Basmala au début de la « **Fatiha** », lors des prières obligatoires et autres, et qu'il a dit à ses compagnons de le faire également. Après avoir consulté tous les ouvrages Malékites à ce sujet, il partit donc voir Seïdina (qu'Allah sanctifie son précieux secret) avec le commentaire du **Moukhtassar** et d'autres livres qui traitaient de la Basmala dans les prières obligatoires.

Lorsqu'il s'assit auprès de Seïdina (qu'Allah sanctifie son précieux secret), avec tous ses livres, il l'interrogea à ce propos et lui demanda : « **Ô Sidi, ce qui est le plus répandu dans l'école est qu'il est non souhaitable (Makrouh), qu'en dis-tu ?** ». Seïdina (qu'Allah sanctifie son précieux secret) lui dit : « **Le commentaire du « Moukhtassar » et autres ont bien élargi leurs propos sur ce point, untel a dit ceci et untel a dit cela [...]** » et Seïdina (qu'Allah sanctifie son précieux secret) se mit à évoquer chacun des propos mentionnés sur tous ces livres, mot à mot, par le biais du dévoilement jusqu'au moment où notre personnage resta stupéfait devant lui.

Une fois qu'il fut établi par l'énumération de Seïdina (qu'Allah sanctifie son précieux secret) que le plus répandu dans l'école était le caractère non souhaitable (Makrouh), Moulay Zaki (qu'Allah l'agrée) resta très désireux de connaître la cause par laquelle Seïdina (qu'Allah sanctifie son précieux secret) s'écartait volontairement de ce qui était pourtant connu. Seïdina (qu'Allah sanctifie son précieux secret) lui dit : « **Ô Moulay Zaki, je contredis en cela l'école Malikite, ne t'en déplaie** ».

Une autre fois Seïdina (qu'Allah sanctifie son précieux secret) lui dit :

« **Je n'abandonnerai pas la récitation de la Basmala accroché à la « Fatiha » que ce soit dans la prière ou autre en raison du hadith qui rapporte son mérite intensifié par le serment (d'Allah) et dont voici l'énoncé :**

« **Le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) a déclaré qu'Allah a dit : « Ô Israfil ! Par ma Puissance, Par ma Majesté, Par ma Bonté et ma Générosité, celui qui récite « Bismillah Arrahman Arrahim » rattaché à la « Fatiha », une seule fois, Je témoigne sur Moi-même que Je lui pardonne et que Je lui accepte ses bonnes actions et que Je lui efface ses fautes, que Je ne brûlerai jamais sa langue dans le feu et que Je le préserverai contre les châtiments du Feu, le châtiment du Jour du Jugement et contre la grande frayeur** ». (Fin du hadith). »

Remarque :

Les gens du Vrai, s'ils constatent l'authenticité d'un hadith par le biais du dévoilement, le mettent alors en pratique. C'est ainsi que l'illustre savant, l'Imam Souyouti, a rapporté, dans son épître « **Tanwir el Halak [...]** » qu'un certain Wali qui assista à une assemblée juridique

clama au juriste qui venait de citer un hadith : « Ce hadith est faux ». Le juriste lui dit : « Et d'où tiens-tu cela ? ». Il lui répondit : « Mais du Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) qui se tient près de toi et qui a dit : « Je n'ai pas dit ce hadith ». Puis le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) fut dévoilé au juriste en question qui le vit avec certitude.

Voici le passage d'une lettre de Sidi Ibrahim Riyahi (qu'Allah l'agrée) ayant trait à notre sujet et qui est d'un profit certain :

« [...] Sache, ô toi qui te laisses guider, que si tu fais partie de ceux qui acceptent le conseil et qui cherche à comprendre le vrai, sache que pour les Aouliya, on ne peut délimiter leur station, ni leur état, ceci n'entre pas dans ce qui est concevable ou dans ce qui peut être pesé et mesuré, il ne reste au croyant qu'à conformer leur soumission face à leurs dires et leurs actes.

Il n'est pas possible d'établir une comparaison entre un Wali et un autre, car leur irrigation est aussi différente que le sont les Noms d'Allah (qu'Il soit Exalté). C'est pour cela que tu trouveras un Wali qui s'est abreuvé à son Nom « Le Tout-Miséricordieux » (Arrahman) blâmer celui qui s'est abreuvé à son Nom « Le Vengeur » (Al Mountaqim), et celui qui s'est abreuvé à son Nom « Le Bienveillant » (Al Halimou) blâme celui qui s'est abreuvé à son Nom « Le Contraignant » (Al Qahhar) alors qu'ils sont tous des Aouliya d'Allah.

Si tu sais cela, alors il n'est pas possible de s'opposer à un Wali d'entre les Aouliya d'Allah dans ce qui lui survient comme particularité tant qu'elle suit la Loi (Chari'a). Mais si cela contredit ce que l'on sait, alors il est permis de s'opposer, mais seulement si l'on fait partie des clairvoyants et que l'on cerne l'ensemble des règles établi par la Loi et même si on constate de lui certaines choses qui ne contredisent pas ce que l'on connaît. Ainsi, il ne nous est pas permis de nous opposer à ce qui vient des Aouliya dans ce que l'on ne connaît pas, car la Haqiqa est une mer sans rivage et la Loi est un puits sans fond.

Cheikh Mohiedine ibn 'Arabi (qu'Allah l'agrée) a dit :

« Les Aouliya se trouvent sur les traces de pas des prophètes (paix sur eux), chaque Wali est sur les pas d'un prophète et il n'est pas nécessaire pour les prophètes (paix sur eux) d'avoir tous la même loi dans les domaines secondaires (Fourou') tant qu'ils sont tous en conformité dans le fondement de leur doctrine. Et bien, il en est de même pour les Aouliya, ils sont conformes dans le suivi du Prophète Mohammed (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui), même si leur irrigation diffère comme nous l'avons signalé ».

Si cela est bien compris, alors il n'y a que l'ignorant dans le domaine de la Haqiqa et de la Loi pour critiquer une autre voie que celle à laquelle il fait partie parmi les voies des Chouyoukh, car toutes les voies sont des guidées d'Allah.

Celui qui, dans la science d'Allah, a été devancé pour être Qadiri, il en sera ainsi ou pour être Chadhili il en sera ainsi, ou pour être Rahmani il en sera ainsi. Mais seulement, certaines voies sont meilleures que d'autres, donc celui qui, dans la science d'Allah, est devancé pour faire partie d'une voie au mérite supérieur et pour s'y conformer, alors on ne peut s'opposer à lui, et pour celui qui a été devancé pour faire partie d'une voie inférieure en mérite, il en est de même. Par conséquent, les critiques des uns par rapport aux autres pour le suivi d'une voie par rapport à une autre sont une ignorance immense, et ils méritent une grande punition s'ils ne se repentent pas à Allah.

Quant à la critique d'un certain ignorant concernant la voie du Pôle Caché, notre maître Cheikh Tidjani (qu'Allah sanctifie son précieux secret), elle est due à sa méconnaissance des stations des Connaissants. Et comme nous souhaiterions qu'il nous explique ce qui justifie sa critique, car si sa critique est sûre, ce qu'il a entendu de la bouche de certains frères concernant le fait que certains compagnons de Seïdina (qu'Allah sanctifie son précieux secret) seront enviés par les plus grands Aouliya le Jour du Jugement Dernier, en cela, il n'y a rien qui justifie une critique. En effet, Allah est le détenteur d'une grâce immense et il n'y a pas de limites à Lui imposer dans sa grâce, et à tous ceux qui se trouvent en dessous des prophètes (paix sur eux) et des compagnons (qu'Allah les agrée), il est permis qu'Allah accorde à qui Il veut d'être Ses créatures.

Quant à la critique qu'un homme intelligent aurait honte d'exprimer concernant le fait que les compagnons de Seïdina (qu'Allah sanctifie son précieux secret) récitent la Basmala dans les prières obligatoires, cela nous montre que ce détracteur n'a même pas senti l'odeur de la science et qu'il n'a pas consulté les ouvrages de jurisprudence, et qu'il ne s'est pas assis auprès des savants majestueux qui guident par leurs paroles et leurs actes. Sinon, il aurait su que ce que Cheikh Khalil a évoqué, concernant le caractère non souhaitable (Makrouh) de la Basmala dans les prières obligatoires. Il n'a pas été unanimement suivi en cela, car il est rapporté dans le commentaire de Qarafi et d'autres, qu'il est souhaitable de la réciter dans les prières obligatoires. Comment ose-t-il donc s'opposer à nous par son ignorance ? Si nous avions plus de temps, nous aurions encore plus approfondi le sujet, mais cela est suffisant pour ceux qui suivent la guidée et pour défaire les détracteurs » (fin de citation).

Recherche et Traduction par la Zaouiya Tidjaniya El Koubra d'Europe

